

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE125309007

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 20 décembre 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

*M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve*

Vice-présidents

*M. Patrick Martin
Ville de Westmount*

*M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

Membres

*M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest*

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc*

*M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun*

*Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont*

*Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine*

*M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve*

Montréal, le 12 décembre 2012

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125309007, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission dans le cadre de la conclusion d'ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Veillez noter que pour les motifs explicités dans le présent rapport, seul le contrat à être octroyé à Dessau a fait l'objet d'un examen par la Commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Vice-président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125309007	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE125309007

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

À sa séance du 28 novembre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125309007. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire (contrat no. 1 – Dessau);*

Le 5 décembre, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125309007 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des transports et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé les grandes lignes du *Plan stratégique sur les systèmes de transports intelligents* (T. I.) approuvé par la Ville en mars 2011, et dans lequel s'inscrit le présent appel d'offres. Ils ont ensuite expliqué que le contrat étudié permettra, d'une part, la mise en œuvre des projets visés par le Plan ainsi que, d'autre part, la réalisation d'études de circulation nécessaires aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel.

L'appel d'offres a été lancé le 27 juin et est demeuré sur le marché jusqu'au 6 août 2012. Au cours de cette période, quatre addenda ont été émis. Des douze preneurs du cahier des charges, cinq ont déposé une offre. Les soumissionnaires avaient la possibilité de déposer une offre sur l'un des trois contrats ou sur l'ensemble des contrats inclus dans l'appel d'offres. Tous les soumissionnaires ont déposé une offre sur les trois contrats, à l'exception d'un seul. Ce dernier s'est d'ailleurs vu disqualifié à l'étape de l'évaluation qualitative. Conformément à la pratique en place à la Direction de l'approvisionnement, le soumissionnaire ayant reçu la meilleure note finale (Dessau) s'est vu octroyer le contrat le plus important.

Ce contrat présente un écart – favorable à la Ville – de 21,8% par rapport à l'estimation interne. Selon les responsables du dossier, cet écart se justifie par la méthode employée pour réaliser les estimations. Celles-ci sont, en effet, élaborées selon les barèmes prévus au Décret 1235-87 lesquels s'avèrent, en raison des conditions du marché, systématiquement plus élevés que les taux proposés par les soumissionnaires. À cet effet, les représentants de la Direction des transports ont également observé une baisse significative des coûts des contrats dans ce domaine depuis 2010. Enfin, ceux-ci ont rappelé aux membres de la commission que les projets de T. I. devant être mis en place par la Ville constituent une opportunité intéressante pour les joueurs de l'industrie puisqu'ils leur permettent de développer une expertise prisée dans le domaine.

Les élus membres de la commission se sont longuement interrogés sur la méthode employée pour déterminer la valeur des différentes ententes-cadres comprises dans le présent appel d'offres. Ils se sont, par ailleurs, grandement questionnés sur la méthode employée pour répartir les contrats entre les adjudicataires. Les réponses obtenues à l'effet que cette façon de faire assure à la Direction des transports une plus grande flexibilité de même qu'une disponibilité accrue de ressources a satisfait les membres de la commission.

Les commissaires se sont également enquis des possibilités d'inclure une option de renouvellement au présent contrat. Cette possibilité n'ayant pas été envisagée lors du présent appel d'offres, les membres de la commission sont d'avis qu'il serait intéressant de réfléchir à cette opportunité lors de démarches futures.

Enfin, la méthode employée pour réaliser l'estimation a fait l'objet de plusieurs remarques. Ainsi, bien qu'ils conçoivent la pertinence de fonder une estimation sur la base d'heures prévisionnelles, les membres de la commission s'étonnent qu'aucun ajustement des taux estimés ou de la valeur totale de l'enveloppe accordée n'ait fait l'objet d'une révision à la baisse. Les membres s'interrogent notamment sur les raisons qui poussent la Ville à accorder le contrat à la valeur de l'estimation plutôt qu'à la valeur de la soumission de l'adjudicataire. Les réponses obtenues à l'effet que ce contrat s'avère, d'une part, favorable à la Ville puisque cette dernière reçoit un nombre d'heures plus important que celui prévu lors de l'estimation et que, d'autre part, la Ville n'est pas tenue de consommer la totalité de l'enveloppe prévue, a permis de rassurer les membres de la commission à cet égard.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des transports et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à l'unanimité la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire (contrat no. 1 – Dessau);*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les explications reçues quant aux méthodes employées pour réaliser les estimations;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125309007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant que la valeur du contrat no.1 (Dessau) est de 936 158, 18\$ et est inférieure au montant de l'enveloppe totale de 1 250 000\$ réservée pour cette entente-cadre;

La commission recommande que, dans la gestion de cette entente-cadre, les crédits dépensés ne dépassent pas le montant de la soumission de l'adjudicataire, soit 936 158, 18\$.